



DECEMBRE 2011

Ce petit « pense-bête » ne concerne que nos compétitions de District. Il répond certainement à bon nombre de vos questions mais ne peut remplacer la connaissance de nos Règlements Généraux et de ses Annexes. Ce document peut être évolutif de par vos remarques et mis en ligne avec des mises à jours régulières. Soyez assurés de mon dévouement.
Le Secrétaire Général
D. Hary

Dans ce numéro :

1-LES TERRAINS	1
2-LES COULEURS	
3-L'ARBITRAGE	2
4-LES RESERVES ET APPELS	
5-COMPOSITION EQUIPES	3
6-SUSPENSIONS	
7-QUALIFICATION DES JOUEURS	4
8-ROLE DU DELEGUE	5
9-LE FORFAIT	
10-DEROGATIONS	
11-CHANGEMENTS DE CLUBS	6
12-PRACTIQUES MAS- CULINES EN HERBE	7

1-LES TERRAINS

1) Les terrains des équipes évoluant en Excellence et 1^{ère} division de District doivent-ils être classés?
Oui, en niveau 5 au minimum.

2) Et pour les autres niveaux de compétitions seniors ? pour les jeunes ?
Au minimum en niveau 6 (à partir du 01/07/12)

3) En cas d'impraticabilité du terrain jusqu'à quelle heure le District accepte-t-il l'arrêté municipal ?
Le vendredi 12H pour les rencontres du week-end. Pour les rencontres hors week-end, l'arrêté doit arriver au District pour la veille à 12H00 au plus tard.

4) Le District peut-il envoyer un délégué pour constater l'état du terrain ?
Oui, et s'il estime que le match peut se jouer, le club recevant aura match perdu si la rencontre n'a pas lieu, à moins qu'il ne trouve un terrain de repli correspondant aux normes exigées ou si l'interdit est levé.

Le District peut inverser la rencontre.

5) A qui appartient la décision définitive de remise de match ?
Au District, mais celui-ci essaie d'entretenir systématiquement le dialogue avec la Municipalité.

6) En cas de remise d'un match pour arrêté municipal, qui prévient l'arbitre prévu pour la rencontre (ou les arbitres) ?
La décision est affichée sur Internet (désignation arbitres).

7) En cas de remise d'un match pour arrêté municipal, qui prévient le club adverse qui devait se déplacer ?
Le club adverse n'est pas prévenu individuellement. La liste des matchs remis figure sur Internet dès le vendredi 16H.

8) En cas d'arrêté pris après les délais légaux, comment faire ?

Utiliser la procédure d'urgence, c'est-à-dire : scanner l'arrêté et l'envoyer par un même mail au District, au(x) club(s) adverse(s), au(x) designateur(s) des arbitres, au président des compétitions (voir Article 101-2b de nos RG) et ce au plus tard 4h avant le coup d'envoi du match.

9) Pour un problème de visibilité (brouillard...), quand l'arbitre décide que le match ne peut se dérouler (ou se poursuivre) ?

L'arbitre se place à un piquet de corner et il doit voir l'assistant situé près du piquet de corner dans la diagonale du terrain.



2-LES COULEURS

1) Sous quelles couleurs doit se présenter une équipe (à domicile ou à l'extérieur) ?
Sous les couleurs parues sur le site Internet du District en début de saison. Les couleurs déclarées ne concernent que les maillots des joueurs de champ.

2) Si deux équipes ont les mêmes couleurs, qui doit changer de maillots ?
C'est le club qui reçoit.

3) La numérotation des maillots est-elle obligatoire ?
Oui, des seniors aux U15 inclus.

4) Doit-il y avoir concordance entre le numéro du maillot et le nom du joueur figurant sur la feuille d'arbitrage ?

Oui et en cas de cartons, blessure, aucun recours n'est admis en cas de non respect de cette disposition.

3-L'ARBITRAGE

1) En cas d'absence d'arbitre central et en absence d'arbitres assistants officiels, un arbitre officiel n'appartenant à aucun des deux clubs, a-t-il priorité ?

Oui s'il était libre de toute convocation ce jour là, et s'il ne s'était pas désisté pour un motif quelconque, et s'il souhaite arbitrer la rencontre.

2) En l'absence d'arbitre et d'arbitres assistants officiels et d'arbitre officiel neutre, comment procéder ?

La direction de la rencontre est confiée à l'arbitre prioritaire du club recevant, si le club recevant n'en a pas c'est l'arbitre prioritaire du club visiteur qui dirigera la rencontre.

Si aucun des deux clubs n'a d'arbitre prioritaire, il sera procédé à un tirage au sort entre un dirigeant de chacun des clubs en présence.

En football à effectif réduit (U11-U13-U15 à 7), le club qui reçoit assure l'arbitrage.

3) Un arbitre officiel appartenant à l'un des

deux clubs a-t-il priorité ?

Non, il est considéré comme arbitre prioritaire.

4) Pour remplir la fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant, pour un bénévole, doit-on être apte médicalement ?

Oui, soit cela est inscrit sur la licence, soit la personne présente un certificat d'aptitude à l'arbitrage d'une rencontre de football.

5) L'absence d'arbitre officiel est-il un motif valable de remise de match ?

Non, l'équipe qui refuse le tirage au sort aura match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.



4-LES RESERVES et APPELS

1) L'arbitre doit-il exiger la présentation des licences avant un match ?

Oui et il doit contrôler la concordance entre les noms inscrits sur la feuille d'arbitrage et les licences qui lui ont été présentées.

2) Si un joueur ne présente pas de licence, que doit faire l'arbitre ?

Il doit exiger la présentation d'une pièce d'identité comportant une photographie dont les références seront inscrites sur la feuille de match. Si la pièce d'identité est officielle, elle sera restituée au joueur. Si la pièce n'est pas officielle, le joueur sera prévenu qu'en cas de réserve le concernant, cette pièce non officielle sera conservée et envoyée au District. Dans les deux cas le joueur doit présenter un certificat d'aptitude à la pratique du football, cela peut être celui qui est sur la Demande de Licence. Ce joueur doit signer sur la feuille de match

3) Une photocopie de pièce d'identité, de licence peut-elle être admise pour participer à une rencontre ?

En aucun cas une photocopie de pièce d'identité, de licence ne peut être admise. Seule la photocopie d'un certificat médical peut être

admise.

4) Que doit faire l'arbitre si un joueur sans licence n'a pas de pièce d'identité ou s'il refuse de se dessaisir de sa pièce non officielle, ou ne présente pas de certificat d'aptitude médicale ?

Il doit lui interdire de prendre part à la rencontre. Si celui-ci refuse de quitter l'aire de jeu, son équipe aura match perdu par pénalité.

5) En cas d'absence de licence, la présentation d'une pièce d'identité est-elle obligatoire pour toute les catégories ?

Non, jusqu'aux catégories U13 et U13F comprises, le dirigeant majeur de l'équipe peut attester de l'identité d'un participant. Le certificat d'aptitude médicale reste obligatoire.

6) Y a-t-il des conditions particulières pour encadrer une équipe ?

Toute équipe, quelque-soit la catégorie doit être encadrée par un licencié majeur (ou une) au minimum.

7) Si l'on désire porter des réserves sur la qualification et la participation d'un ou plusieurs joueurs adverses,

que doit-on faire ?

On doit indiquer sur la feuille annexe le nom du ou des joueurs incriminés (nominales), indiquer le motif de votre réclamation (motivées). Ces réserves doivent être déposées avant le match.

8) Qui doit déposer les réserves ?

Les réserves sont rédigées par le capitaine ou un représentant du club mais signées obligatoirement pour les rencontres seniors par le capitaine réclamant. Pour les rencontres « jeunes » le tout doit être assuré par le dirigeant majeur responsable de l'équipe.

9) Doit-on toujours indiquer le nom des joueurs sur lesquels on porte des réserves ?

Non si les réserves portent sur la totalité des joueurs de l'équipe adverse, les réserves pourront être déposées sur l'ensemble de l'équipe sans indiquer la totalité des noms, mais ces réserves doivent être motivées.

10) Que fait l'arbitre en cas de réserves déposées par une équipe ?

Il prévient le capitaine adverse (ou le dirigeant responsable en jeunes) et contresigne les réserves avec celui-ci pour les rencontres

seniors avec le dirigeant responsable pour toutes les autres catégories. Si la réserve concerne une pièce d'identité non officielle, il confisque cette pièce d'identité. Ces pièces confisquées seront envoyées au District le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

11) Si quelques joueurs ne présentent pas de licence, les réserves doivent-elles être motivées ?

Oui.

12) Les réserves doivent-elles être confirmées ?

Oui pour être examinées toutes les réserves doivent être confirmées dans les 48 heures ouvrables qui suivent la rencontre soit par lettre recommandée, soit par télécopie soit par mail sécurisé. Dans tous les cas, celles-ci devront être effectuées sur :

-Papier à entête du club par lettre recommandée et télécopie

-Par mail sur l'adresse sécurisée du club

Les droits de confirmation fixés au barème financier seront prélevés automatiquement sur le compte du club réclamant.

13) Qui doit confirmer ces réserves ?

Généralement c'est le secrétaire

ou le président du club qui effectue cette démarche.

14) Le non-respect d'une de ces formalités entraîne-t-elle l'irrecevabilité de la réclamation ?

Oui

15) Des réserves sur la participation et la qualification d'un joueur n'entrant pas dans la partie peuvent-elles aboutir ?

Oui, si celui-ci n'a pas été rayé sur la feuille d'arbitrage (les trois exemplaires) avant le début de la rencontre.

16) Peut-on confirmer plusieurs réserves sur le même courrier, mail sécurisé ?

Non s'il y a plusieurs réserves, les faits doivent être séparés. Même chose si ce sont des réserves qui concernent deux matchs différents.

17) Peut-on annuler les ré-

serve en fin de match ?

Oui, elles doivent être annulées en présence des deux capitaines ou des dirigeants majeurs responsables en jeunes et de l'arbitre.

18) Quelqu'un peut-il s'opposer à l'annulation de réserves ?

Non.

19) Vous faites appel d'une décision de Commission, à qui devez-vous adresser

votre appel ?

A la Commission d'Appel du District par mail sécurisé fax ou courrier recommandé. Eventuellement à la Commission régionale d'Appel si c'est une décision du Comité Directeur ou pour certaines sanctions disciplinaires.

20) Combien de temps avez-vous pour faire appel ?

10 jours à compter de la notification de la décision contestée.

5-COMPOSITION D'EQUIPES

1) Quel nombre minimum de joueurs une équipe doit-elle présenter sur le terrain ?

Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter mais également se dérouler si un minimum de 8 joueurs n'y participe (minimum de 9 joueuses en féminine).

Si une équipe se présente à moins de 8 joueurs pour débiter la rencontre, elle aura match perdu par forfait.

Si en cours de partie, l'équipe est réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

En football à 9 (U13), le minimum est de 7 joueurs.

En football à 7 (U11, U13, U15), le minimum est de 6 joueurs.

En futsal, le minimum est de 3 joueurs.

2) Si une équipe commence le match à 11 (ou complet), les remplaçants doivent-ils être inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi ?

Oui, mais ils ne sont pas tenus d'être présents.

3) Une équipe qui commence un match sans être au complet peut-elle se compléter avec des joueurs non inscrits sur la feuille de

match ?

Oui, avec l'autorisation de l'arbitre qui procédera à la vérification de leur licence et s'assurera de leur identité. Des réserves verbales pourront être faites immédiatement par le capitaine adverse ou un dirigeant responsable en jeunes en présence de l'arbitre et d'un arbitre assistant et du capitaine de l'équipe concernée (ou dirigeant responsable en jeunes). Elles seront inscrites sur la feuille annexe à la mi-temps ou après la rencontre par le capitaine réclamant ou le dirigeant responsable en jeunes. L'arbitre en donnera connaissance au capitaine adverse et les contresignera avec lui. Ceci est valable

pour les rencontres seniors, pour toutes les autres catégories, elles seront signées par le dirigeant responsable.

4) Quel est le nombre maximum de joueurs sur la feuille d'arbitrage ?

Foot à 11 : 14 joueurs, remplaçants compris

Foot à 9 : 12 joueurs, remplaçants compris

Foot à 7 : 10 joueurs, remplaçants compris

Futsal : 12 joueurs, remplaçants compris.

6-LES SUSPENSIONS

1) Tout joueur expulsé est-il automatiquement suspendu pour le match officiel suivant ?

Oui, si celui-ci s'est vu brandir le carton rouge par l'arbitre.

2) Un de vos joueurs a un match de suspension à purger. Ce dimanche, vous n'inscrivez pas votre joueur sur la feuille d'arbitrage. Votre adversaire ne se déplace pas, votre joueur a-t-il purgé sa suspension ?

Non le joueur doit purger sa suspension lors d'un match effectivement joué. Le terme effectivement joué s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal. Le match n'ayant pas eu lieu, votre joueur n'a pas purgé sa suspension. Il devra, encore, s'abstenir de participer à la prochaine rencontre de cette équipe.

3) Toujours pour ce joueur mais là le match débute et est interrompu par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain, peut-il considérer qu'il a purgé sa suspension ?

Non

4) Toujours le même cas mais la rencontre est arrêtée par l'arbitre suite à des incidents, insuffisance de joueurs ?

Le joueur, dans ce cas, est considéré avoir purgé sa suspension. Mais si le match est donné à rejouer, il ne pourra y prendre part.

5) Un joueur est suspendu ce week-end. Il est quand même inscrit sur la feuille de match en qualité de joueur.

sa suspension. Ce joueur aura néanmoins une nouvelle sanction d'un match de suspension pour avoir évolué en état de suspension, assortie d'une amende au club fixée au barème financier.

6) Lorsqu'une équipe fait jouer un joueur suspendu, a-t-elle match perdu s'il n'y a aucune réserve déposée sur ce joueur ?

Oui, toute équipe faisant évoluer un joueur suspendu même en l'absence de réserve du club adverse, a match perdu sans préjuger des sanctions contre le joueur et le club fautif. Le District vérifie systématiquement la participation éventuelle des joueurs suspendus aux matchs de leur club.



Que va-t-il se passer ?

Quelque soit le résultat obtenu sur le terrain, votre équipe aura match perdu par pénalité. Votre joueur est considéré comme ayant purgé

7) Un joueur suspendu est inscrit sur la feuille d'arbitrage, l'arbitre précise que ce joueur n'a pas participé à la rencontre, le club a-t-il match perdu ?

Oui, la simple apparition du nom du joueur sur la feuille d'arbitrage suffit à faire perdre le match à son équipe, même en l'absence de réserve.

8) Un dirigeant se fait exclure du banc de touche. Doit-il purger un match de suspension automatique ?

Non, sa sanction sera prise par la commission

de discipline et affichée dans un PV sur le site du District.

9) Un de mes joueurs prend un troisième carton jaune. Est-il suspendu automatiquement ?

Non, sa sanction sera prise par la commission de discipline et affichée dans un PV sur le site du district.

Il faut que les 3 avertissements soient compris dans une durée de trois mois et ce quelque soit l'équipe où sont infligés ces cartons.

7-QUALIFICATION DES JOUEURS

1) Votre équipe A et votre équipe B jouent en matchs officiels le même jour, combien pouvez-vous faire jouer de joueurs de votre équipe A en équipe B.

Il n'y a aucune limitation, sauf pour les cinq derniers matchs de championnat et les coupes à partir d'un certain tour.

2) Votre équipe B joue le samedi et votre équipe C le dimanche, combien pouvez-vous faire jouer de joueurs de l'équipe B en équipe C ?

Il n'y a pas de limitation (sauf pour les cinq derniers matchs de championnat et les coupes à partir d'un certain tour) étant donné qu'aucun joueur ayant participé au match avec l'équipe B le samedi ne peut jouer en C le dimanche.

3) Un joueur inscrit sur la feuille d'arbitrage de votre équipe B qui jouait le samedi, mais qui n'a pas participé au match, peut-il jouer en équipe C le dimanche ?

Oui, mais l'arbitre doit avoir indiqué sur la feuille de match la non participation de ce joueur. Il en sera de même pour un U19 n'ayant pas joué dans sa catégorie qui pourra participer à un match avec une équipe seniors de son club le dimanche.

4) Votre équipe B joue un match en retard, votre équipe A ne joue pas ce jour, n'a pas joué la veille, ne jouera pas le lendemain, combien de joueurs de l'équipe A pouvez-vous faire jouer en équipe B ?

Aucun joueur ayant participé au dernier match officiel en équipe A.

5) Combien pouvez-vous faire descendre de joueurs de l'équipe A en équipe B lors des cinq dernières journées de championnat ?

Trois ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres (championnat et coupes) avec l'équipe A. Pour votre équipe C, trois joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres de compétition officielle avec vos équipes A ou B si ces équipes A ou B jouent le même week-end.

6) Six de vos U19/U18 ont participé à plus de 10 ren-

contres avec vos équipes

seniors. Dans les cinq derniers matchs de championnat de votre équipe U19, pouvez-vous faire redescendre ces 6 joueurs U19/U18 dans votre équipe U19 de votre club ?

Oui la participation de vos U19 aux compétitions seniors ne peut leur interdire ou limiter leur participation aux épreuves de leur propre catégorie. Ce principe est valable pour toutes les catégories jeunes.

7) Un joueur peut-il participer à deux rencontres officielles au cours du même jour calendaire ?

Non.

8) Un joueur peut-il participer à deux rencontres officielles au cours de deux jours calendaires consécutifs ?

Non, exception faite des joueurs

Sur autorisation médicale explicite figurant sur la licence, cela est possible dans la limite de trois « surclassements » par feuille de match.

10) Les licenciés U8(F), U10(F), U12(F) peuvent-ils être surclassés ?

Non, pour ces catégories, il n'y a aucune possibilité de surclassement.

11) Jusque quelle catégorie de licence la mixité est-elle autorisée ?

Elle est permise jusque la catégorie de licence U15F, après les féminines doivent jouer entre-elles.

12) Les licenciés U15, U17, U18 et U19 peuvent-ils pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur ?

Oui et sans limitation de nombre de joueurs « surclassés » par équipe. Attention pour les U17, ils peuvent pratiquer en senior mais il faut passer une visite médicale avec un médecin fédéral et ces jeunes ne pourront jouer que dans une équipe senior A et dans la limite de trois sur la feuille de match.

13) Les licenciés U14, U16 peuvent-ils être surclassés ?

Non, en aucun cas.

14) Pouvez-vous posséder plusieurs licences ?

Oui par exemple une licence joueur dans un club et une licence dirigeant dans un autre club, ou deux licences joueurs de pratique différentes (herbelfutsal, herbelfoot entreprise).



titulaires d'une double licence.

9) Les licenciés U9(F), les U11(F), les U13(F) peuvent-ils pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure ?

8-ROLE DU DELEGUE



1) La présence d'un délégué de terrain est-elle obligatoire ?

Oui pour toutes les rencontres à 11 et cette personne doit être licenciée et majeure.

entraîneur, soigneur, délégué d'équipe) et à sa bonne tenue.

2) Quel est le rôle du délégué de terrain ?

Principalement, il doit veiller à la sécurité des joueurs et des officiels. Veiller à ce que le banc de touche soit occupé par les personnes autorisées (remplaçant,

3) Lors d'une rencontre à 11, son rôle de délégué de terrain est-il compatible avec une autre fonction ?

Non il ne peut assumer que sa tâche de délégué de terrain.

9-LE FORFAIT

1) Un club forfait au match « aller » doit-il effectuer le déplacement au match « retour » ?

Oui

du District est habilitée à décider du forfait d'une équipe après étude du dossier. L'adversaire et l'arbitre ne constatent que l'absence de l'équipe.

équipe senior.
En jeunes, le nombre est de 4.

2) Quel est le délai réglementaire pour constater l'absence d'une équipe ?

Il est de 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi. Mais l'autre équipe doit encore être présente et l'arbitre effectuera le contrôle des licences.

4) Le forfait d'une équipe entraîne-t-il celui des équipes inférieures ?

Oui, mais uniquement dans la catégorie d'âge de l'équipe qui a fait forfait (ceci ne concerne pas le foot à effectif réduit).

6) Que se passe-t-il si une équipe participant à un championnat déclare forfait général ?

Si ce forfait général intervient au cours des 9 premières rencontres pour les groupes à 10 équipes (11 pour les groupes à 12), tous les points, buts pour et contre acquis par les équipes ayant joué contre cette équipe sont annulés. Si le forfait général se produit au cours des 9 derniers matchs pour les groupes à 10 équipes (11 derniers pour les groupes à 12), il sera tenu compte des buts pour et contre et

des points acquis lors des rencontres jouées contre cette équipe déclarée forfait général. Pour les matchs non joués, les équipes continuant à prendre part à l'épreuve auront match gagné sur le score de 3 à 0.

3) Un club peut-il décider que son adversaire est forfait ?

Non seule la Commission Juridique

5) Combien de forfait d'une équipe d'un club entraîne son forfait général ?

Trois forfaits en championnat entraînent le forfait général d'une



10-DEROGATIONS

1) Votre club désire modifier l'heure, la date ou le lieu d'un match officiel, combien de jours avant la rencontre prévue, la demande de dérogation doit-elle parvenir au District ?

Les dérogations sont gratuites si les tous les documents nécessaires arrivent avant le mardi 00H00 qui précèdent la rencontre.

Une dérogation peut encore être demandée jusqu'au jeudi 12H00 qui précède la rencontre, mais là un droit fixé au barème financier est imputé au club demandeur.

Pour les rencontres hors week-end, tous les documents doivent arrivés au plus tard 48H avant le match.

2) L'accord du club adverse est-il obligatoire pour modifier l'heure, la date ou le lieu (pour une inversion) d'une

rencontre officielle ?

Oui, l'accord écrit du club adverse est obligatoire.

3) Les dérogations sont-elles possibles dans les 2 dernières journées de championnat ?

Aucune dérogation ne peut être faite pour ces 2 dernières journées. Toutes les rencontres doivent se dérouler à la date et à l'heure prévues au calendrier initial. Toutefois, la Commission peut si les clubs ne sont pas intéressés par la montée ou la descente accorder des dérogations exceptionnelles.

Avenue de Beaupré
BP 16
62250 MARQUISE

03.21.46.98.98

03.21.36.82.20 (fax)

E-mail : direction@cotedopale.fff.fr

Site : <http://cotedopale.fff.fr>

**DISTRICT COTE
D'OPALE**

I I- Les modalités de changement de club simplifiées applicables à compter du 1er juin 2011

sont résumées dans le tableau suivant :

cela ne concerne que les joueurs (ses) et non les arbitres, les licenciés « technique », « moniteur »,

où là il faut se rapporter à leur statut dans les RG.

CATEGORIES JOUEURS/ JOUEUSES	1er juin-1er juillet 2011 « muté » période normale	2 juillet2011- 31 janvier 2012 « muté » hors période normale	1er février- 31 mai 2012 « muté » hors période normale
SENIORS	Demande de licence par Footclubs	Demande de licence par Footclubs et accord du club quitté	
	Pas de restriction de participation	Participation limitée aux compétitions de niveau 1ère division de District et inférieures	
JEUNES U6 (F) à U19 (F)	Demande de licence par Footclubs De U6 (F) à U13 (F) pas d'accord du club quitté nécessaire		
	Pas de restriction de participation	Participation limitée aux compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge, sans possibilité de surclassement	

12-Pratiques masculines herbe dans notre District

Appellation compétitions	U11	U13	U15	U17	U19	Senior
Mixité	oui	oui	oui	non	non	non
Licenciés concernés	U10-U11-U10F-U11F	U12-U13-U12F-U13F	U14-U15-U14F-U15F	U16-U17	U18-U19	U20, senior, senior vétéran
Egalement autorisés	U9-U9F dans la limite de trois* sur la feuille de match U12F sans limite de nombre	U11-U11F dans la limite de trois* sur la feuille de match U14F sans limite de nombre	U13-U13F dans la limite de trois* sur la feuille de match	U15* sans limite de nombre	U17* sans limite de nombre U20 dans la limite de trois sur la feuille de match	U18*, U19* sans limite de nombre U17** dans la limite de trois sur la feuille de match unique-ment en équipe senior A
Pratiques	7x7	9x9 par dérogation 7x7	11x11 par dérogation 7x7	11x11	11x11	11x11
Aire de jeu	½ terrain	½ terrain	terrain (11x11) ½ terrain (7x7)	terrain	terrain	terrain
Dimensions	terrain spécifique : 50 à 75mx40 à 55m	terrain spécifique : 50 à 75mx40 à 55m	niveau 6 : 100mx60m ½ terrain (7x7)	niveau 6 : 100mx60m	niveau 6 : 100mx60m	niveau 5 : 105mx68m niveau 6 : 100mx60m
But	6mx2,1m	6mx2,1m	7,32mx2,44m (11x11) 6mx2,1m (7x7)	7,32mx2,44m	7,32mx2,44	7,32mx2,44
Temps de jeu	2x25 minutes	2x30 minutes	2x40 minutes	2x45 minutes	2x45 minutes	2x45 minutes
Pause	ne peut excéder 15 minutes					
Ballons	N°4	N°4	N°5	N°5	N°5	N°5
Numérotation maillots	facultative	facultative	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire

* : si autorisé médicalement à jouer en catégorie supérieure

** : si autorisé médicalement à jouer en senior suite à une visite avec un médecin fédéral

Pour les terrains, le niveau 6 sera obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2012, Pour les seniors se rapporter aux obligations Annexe 13 de nos Règlements Généraux

